

FISCALITE DE LA LOCATION ET RENOVATION ENERGETIQUE

Objectifs pédagogiques et opérationnels

Identifier les incitations fiscales à la rénovation énergétique des biens loués/à louer classés E, F ou G Conseiller efficacement ses clients bailleurs/investisseurs

Pré requis

Aucun

Public

Comptables et gestionnaires gérance, leurs collaborateurs Conseils en gestion de patrimoine

Suivi et validation

Rapport de connexion Questions orales ou écrites (QCM) Evaluation de la formation en ligne

Méthodes pédagogiques et moyens techniques

Tableaux synoptiques
Questions/Réponses
Projection du support de formation
Assistance technique à la connexion et à l'utilisation de l'outil de visioconférence

Durée – Modalités

3h30 Présentiel ou distanciel synchrone (classe virtuelle)

PROGRAMME DETAILLE

1. INTRODUCTION

Contexte

2. LE DEFICIT FONCIER ET LA RENOVATION ENERGETIQUE

Rappel du traitement d'un déficit foncier

Le déficit de droit commun Le déficit financier Une simulation

La mesure : un plafond d'imputation majoré

Les conditions d'application

Le champ d'application de la mesure Les travaux concernés

Les obligations comptables et déclaratives

Les avantages et les inconvénients

Des simulations

3. LE MECANISME DENORMANDIE ET LA RENOVATION ENERGETIQUE

Les grands principes du mécanisme

Son champ d'application Les conditions à respecter La réduction d'impôt accordée

La place des travaux de rénovation énergétique dans le mécanisme

Les travaux concernés

Les pourcentages de travaux de rénovation énergétique à respecter

Les avantages et les inconvénients

Des simulations

CUSTOM – 27 rue de Lisbonne – 75008 PARIS - Tél : 01.45.61.58.60 <u>contact@custom-formation.com</u> – <u>www.custom-formation.com</u>

SIRET : 523 075 315 00029 - N° de déclaration d'existence : 11 75 52402 75



4. LA LOCATION MEUBLEE ET LA RENOVATION ENERGETIQUE (focus)

Rappel de la fiscalité de la location meublée La place des travaux de rénovation énergétique dans la détermination du résultat Les avantages et les inconvénients

Formation éligible au renouvellement de la carte des professionnels de l'immobilier conformément au décret n°2016-173 du 17/02/2016